

# Rappel des consignes de tri

Votre geste de tri est important  
Nous vous rappelons les pratiques à appliquer  
pour les emballages et les papiers que vous déposez dans votre bac jaune

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
les emballages et les papiers se trient dans le bac jaune :**  
**FOCUS SUR LES CARTONS**

## Les cartons d'emballages

(produits achetés dans les magasins / supermarchés / commerces de proximité)  
se trient dans le bac jaune



Paquet de gâteaux, boîte de céréales,  
suremballages des yaourts,  
rouleaux d'essuie-tout / papier toilette,  
boîte à pizza...

Les emballages cartons doivent être vides et non souillés

Pensez à séparer les différentes matières  
par exemple, mettre séparément dans le bac jaune :  
la boîte et le sachet de céréales  
le paquet de biscuits et la barquette

Vous avez déménagé ?  
On vous a livré de l'électroménager ?

Les grands cartons bruns  
doivent être déposés en déchèterie



Tous les emballages doivent être déposés dans le bac jaune  
Les emballages posés à côté des bacs sont refusés

La taille maximum des cartons autorisés dans le bac jaune  
est celle d'une boîte à chaussures ou boîte à pizza



Avec l'application ILLIWAP  
recevez les actualités du SMIRTOM du Vexin directement sur votre smartphone

Un doute, une question ? 01 34 66 18 40